



CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le 24 novembre 2022, à 19h00, le conseil municipal de la commune de MARS, dûment convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. VIODRIN, Maire.

Présents : Jérôme VIODRIN, Emilie PEYRARD, Philippe BUCHET, Géraldine PERRIN, Noémie SARNIN, Nicole CHAVANON, Marcel Edmond PAYEN, Paul MEUNIER, Jean-Yves LARUE, Jérôme BOYER, Sophie REBERGUE

Excusés : Luc MONTARLOT, Alain JOLIVET (donne pouvoir à Jérôme Viodrin) ; Sébastien CHRISTOPHE (donne pouvoir à Emilie PEYRARD) ; Marjorie GIVRE

Secrétaire de séance : Emilie PEYRARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le conseil municipal approuve le CR du 27 septembre.

➤ **Ajout de points à l'ordre du jour**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

- PLU

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Intervention communauté de communes – Déchets Ménagers

Messieurs Henri Grosdenis et David Balthazar nous font une présentation des nouveautés du service déchets ménagers.

➤ **ONF**

Comme chaque année, l'Office National des Forêts nous propose des coupes de bois pour la campagne 2023. 3 parcelles sont concernées. Pour information, le 11/12/2022 les bois appartenant jusqu'alors au CCAS seront officiellement à la mairie.

Si nous sommes d'accord avec leur proposition, nous n'avons aucune délibération à passer, si en revanche le Conseil refuse ou reporte l'une des coupes, la délibération doit préciser les motifs.

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte la proposition de l'ONF et donc n'a pas à délibérer.

➤ **Admission non-valeur**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le comptable public nous a transmis des irrécouvrabilités sur le budget eau et assainissement.

Le montant total s'élève à 1 704.85€.

N'ayant pas pu procéder au recouvrement de ces pièces pour un montant total de 1 704,85€ il demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour ce montant.

Certaines de ses sommes paraissent en effet irrécouvrable mais pas toutes.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de certaines créances pour un montant total de 403,94€.

➤ Tarif eau et assainissement

M. le Maire explique que la commission eau assainissement s'est réunie et a fait un programme d'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur plusieurs années.

Pour 2023-2024 il est proposé d'augmenter proportionnellement l'eau et l'assainissement de 0.10€ le m3 pour la consommation et de 10€ pour les abonnements.

Les prix seront donc, pour l'eau de 2.5€ le m3 et 95€ l'abonnement, et pour l'assainissement 1.10€ le m3 et 45€ l'abonnement.

Concernant les travaux, il est proposé d'augmenter les lignes suivantes :

Forfait déplacement à la demande du pétitionnaire : 50€ (au lieu de 30€)

Frais d'intervention sur vanne (coupure ou remise en eau) : 50€ (au lieu de 30€)

Création d'un branchement (comprend déplacement, pose du regard-compteur – Non compris : terrassement et fourniture) : 800€ (au lieu de 500€)

Installation ou déplacement d'un regard-compteur seul : 500€ (au lieu de 200€)

Intervention accidentelle (suite à une « casse accidentelle ») : 40€ en semaine / 80€ le samedi et 120€ le dimanche et jour férié.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ces propositions.

➤ Subventions CCAS

Emilie PEYRARD, Adjointe au Maire présente la proposition de subventions faite par la commission sociale :

ADAPEI	200,00 €
ADMR	200,00 €
Sou des écoles	800,00 €
Secours Catholique	100,00 €
ST Vincent de Paul	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Comité d'aide aux aînés de la Planète	1 500,00 €
Espoir Santé Harmonie	200,00 €
Total	3 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement de ces subventions pour l'année 2022.

➤ **Décision Modificative**

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite aux différents recrutements, et à l'augmentation de prix de l'indice dans la fonction publique territorial, les crédits aux chapitre 012 (charges du personnels) doivent être revus.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 Entretien et réparations sur bât	2 200€	
D 66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 800€	
D 6411 Personnel titulaire		5 000€

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette décision modificative du budget communal.

➤ **Eclairage Public**

Eglise : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dépose des projecteurs sur la façade nord de l'église.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
Dépose des projecteurs Mise en valeur Eglise face nord	307 €	45.0 %	138 €	0 €
TOTAL	307.68 €		138.46 €	0.00 €

La Gonne : Suite à un sondage et l'expérimentation de l'extinction totale avec dépose des candélabres à la Gonne, il s'avère que les habitants ne sont pas prêts à ce que ces candélabres soient retirés. Il est donc proposé au Conseil de délibérer, tout comme pour l'église, sur la dépose des 3 candélabres accidentés (les plus haut de la Gonne) afin de ne pas les remettre. Les autres resterons pour l'instant en place avec une extinction de 21h à 6h.

Nous précisons que l'horloge astronomique qui contrôle ces extinctions était en panne, celle-ci a été réparé mardi, donc maintenant le haut et le bas de la Gonne fonctionne bien sur ces horaires d'extinction.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
Dépose de 3 points lumineux haut de la montée du Bourg	720 €	45.0 %	324 €	0 €
TOTAL	720.13 €		324.06 €	0.00 €

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la dépose de ces 3 candélabres.

➤ **Demandes de subventions**

M. le Maire informe le Conseil des différentes demandes de subventions que nous devons faire pour les travaux de la salle des sports :

Le total des travaux devrait s'élever à 74 004€ HT découpé comme suit :

Eclairage de la salle en LED 24 650€

Isolation bar 1 330€

Télégestion 7 000€

Changement de la chaudière 32 591€

Changements des portes 1 420€

Préparateur sanitaire 7 013€

Pour ces travaux, nous allons demander les subventions « Rénovation », « Bonus ruralité », « Enveloppe territorialisée », et « DETR ».

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de faire ces demandes de subventions.

➤ **Changement voirie rural en communal**

Monsieur le Maire projette et explique au Conseil que des modifications sur les noms des chemins ainsi que leur superficie doivent être modifiés.

Au total 601m passerait de voirie rurale à communale.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les modifications présentées.

➤ **Recensement 2023 – création de poste + traitement**

M. le Maire rappelle au Conseil que le recensement de la population va avoir lieu en 2023 sur notre commune. Pour ce faire, nous devons créer le poste d'agent recenseur et fixer son indemnité.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la création du poste d'agent recenseur, et fixe son indemnité au SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

➤ **Taxe d'aménagement**

M. le Maire explique aux membres du Conseil que l'état a demandé aux communes de voter pour que les taxes d'aménagement soient reversées aux EPCI et non plus aux communes.

La question a été évoquée à l'assemblée des Maires et l'ensemble des communes de Charlieu Belmont Communauté ont trouvé un accord permettant de répondre aux obligations de la loi sans pour autant impacter les communes par un reversement effectif immédiat. Les 2 dispositions adoptées sont un reversement à 100% de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'extension ou de création de zones d'activités et de 100% pour les projets portés en direct par Charlieu Belmont Communauté ce qui n'a aucun impact pour la commune de Mars.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces propositions.

➤ **Correspondant incendie et secours**

M. le Maire informe le Conseil que le SDIS nous demande de désigner un correspondant incendie et secours.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne M. Sébastien CHRISTOPHE comme correspondant.

➤ **Convention retraite CdG42**

M. le Maire explique aux Conseillers que la convention retraite avec le CdG42 arrive à échéance au 31 décembre 2022. Cette convention permet d'être accompagné par le CDG42 pour notamment l'élaboration de dossier de demande de retraite des agents. Nous payons à la prestation (70€ pour un dossier retraite). Aussi il est proposé de renouvellement cette convention pour 2023-2026.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler cette convention.

➤ **PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite en Avril 2022 pour revoir le plan de zonage, afin de reclasser certains terrains en zone agricole ou naturelle, au profit de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé à proximité des équipements et services présents sur le bourg.

Il explique que le dossier a été formalisé, une réunion d'échanges avec les services de l'Etat, la chambre d'agriculture et le SCOT a permis de présenter et échanger sur les modifications apportées au dossier.

Par avis conforme n°2022-ARA-AC-2853, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de révision allégée n°1 du PLU.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Mini pelle : Notre mini pelle subit de plus en plus de réparation et nous réfléchissons à la changer avant qu'elle nous lâche complètement. Un remplacement à l'identique nous coûterait 26 490€ HT. Nous envisageons de prendre un tonnage peut être supérieur à celui que l'on a.

Vœux du Maire : Les vœux du Maire sont prévus le dimanche 22 janvier 2023

Jérôme Viodrin
Maire de Mars



Emilie PEYRARD
Secrétaire de séance

